

CABINET  
BUREAU DE LA COMMUNICATION  
INTERMINISTÉRIELLE DE PRÉFECTURE  
POLE INTERMINISTERIEL REGIONAL DE COMMUNICATION

Caen, le mardi 17 décembre 2013

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Captages d'eau à Moulines : l'État répond à l'inquiétude des agriculteurs

La mise en place de périmètres de protection des puits de captage d'eau est une obligation depuis la première loi sur l'eau de 1964. Elle a été, par étapes, renforcée, avec notamment la loi sur l'eau de 1992 et le plan national santé environnement de 2004.

L'objectif des périmètres de protection des 36 puits de captage de Moulines s'inscrit, comme pour les 400 autres puits du Calvados, dans cette démarche : lutter contre d'éventuelles pollutions de proximité de l'eau potable distribuée aux habitants.

**A la suite du plan national santé environnement, la ville de Caen a été mise en demeure par le préfet du Calvados en décembre 2005 afin de mettre en œuvre les périmètres de protection sur les sources de Moulines.**

La démarche n'a véritablement été lancée qu'en 2007 par la réalisation des études préalables à l'avis de l'hydrologue agréé dont les résultats ont été communiqués en mars 2009. Une étude technico-économique ayant pour objectif d'évaluer le coût global de la protection s'est ainsi tenue de juillet 2009 à novembre 2013.

Une enquête publique a été menée entre le 13 mai et le 28 juin 2013, qui a fait évoluer substantiellement le projet dans le sens d'une moindre contrainte du périmètre de protection dite éloignée. Le conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), réuni à la préfecture sous la présidence du secrétaire général, a donné le 26 novembre 2013 un avis favorable au projet.

Globalement, **cette concertation a ainsi donné lieu à près de 36 réunions entre septembre 2009 et aujourd'hui**, dont 4 réunions publiques, 3 réunions du centre local d'information et de coordination, 5 réunions avec les comités d'agriculteurs et les maires et 24 rencontres avec les exploitants agricoles.

**Il revient, désormais, au préfet du Calvados de prendre, au bout de 8 ans de mise en demeure, l'arrêté qui va délimiter les périmètres de protection à mettre en œuvre, étape préalable indispensable pour calculer les indemnités versées aux propriétaires et exploitants agricoles lorsqu'ils subissent un préjudice direct, matériel et certain.**

La Ville de Caen, par délibération adoptée à l'unanimité le lundi 16 décembre 2013, s'est ainsi engagée « en vue d'un éventuel accord à l'amiable » à porter « l'enveloppe financière nécessaire à couvrir les frais relatifs à la mise en œuvre des périmètres de protections à la somme de 4 550 000 euros H.T. correspondant au coût des charges foncières et des travaux de mise en conformité », dont 1 550 000 euros au titre des compensations, que ce soit sous forme d'indemnisations financières ou que ce soit sous forme d'acquisition foncière.

Les discussions doivent maintenant se poursuivre pour garantir la transparence sur la détermination des critères d'indemnisation et de fixation de l'indemnité qui sera versée aux propriétaires et exploitants agricoles au cas par cas.

Une commission se réunira à cette fin à compter de demain, 18 décembre 2013, sous l'égide du Secrétaire général de la Préfecture, regroupant les acteurs concernés.

L'ensemble de la procédure respecte ainsi pleinement les dispositions de la charte départementale signée par tous les acteurs.

Le préfet du Calvados s'est par ailleurs engagé à mettre en évaluation l'arrêté qu'il va signer dans les deux ans suivant son application afin de déterminer si des évolutions peuvent être envisagées par rapport aux mesures de protection en vigueur.